

DÉCISION

N° 2023 / 76

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE  
LOGEMENT SIS  
6, RUE GUYNEMER – 3<sup>ÈME</sup> ÉTAGE GAUCHE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F4 (65 m<sup>2</sup>) sis 6, rue Guynemer, 3<sup>ème</sup> étage - gauche, à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à cet attributaire une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée de 6 mois, courant du 01/06/2023 au 30/11/2023, applicable audit logement ;

DÉCIDE

**1 – DE SIGNER** une convention d'occupation à titre précaire et payant, concernant le logement communal de type F4 (65 m<sup>2</sup>) sis 6, rue Guynemer (3<sup>ème</sup> étage - gauche) à Maisons-Laffitte, d'une durée de 6 mois, courant du 01/06/2023 au 30/11/2023, non renouvelable tacitement.

**2 – DE FIXER** le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 367,90 Euros, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

**3 – DE FIXER** le montant du dépôt de garantie dû au titre de l'exécution des obligations locatives du preneur à la somme de 367,90 euros, représentant 1 mois de loyer.

**4 – DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 24 mai 2023,



Le Maire,

Jacques MYARD